

N° 120

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Octobre 2020

**B
O
I
S**

Publié le 12 novembre 2020

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 15 OCTOBRE 2020
A 19h30 SALLE DES FETES
SANS LA PRESENCE DU PUBLIC
RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
(www.rosnysousbois.fr)
AINSI QUE SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)**

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française en soutien aux victimes de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes
2. Désignation des représentants à l'association de promotion du prolongement de la Ligne 9 du métro
3. Désignation de représentants dans les établissements scolaires privés
4. Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale
5. Rapport d'activité 2019 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

RESSOURCES HUMAINES

6. Mise à jour du cycle spécifique du temps de travail : organisation du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés
7. Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux

COMMANDE PUBLIQUE

8. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres
9. Approbation du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux
10. Avenant n°1 au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois

URBANISME

11. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Club des villes et territoires cyclables
12. Dénomination d'une nouvelle voie : « rue des alisiers »

FONCIER / IMMOBILIER

13. Conclusion d'un bail commercial portant sur partie des locaux sis 1 Rue Saint-Denis destinés à accueillir un commerce de cordonnerie entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur BASTOS DE OLIVIERA
14. Adhésion-quittance sur les parcelles communales Q 287-288 et 318 au profit de la RATP et acquisition gratuite auprès de la RATP des emprises excédentaires issues de ces 3 parcelles – prolongement de la Ligne 11

VIE DES QUARTIERS

15. Convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » et octroi d'une subvention à l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation »

CULTURE

16. Avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville (2017-2020)

VŒUX

17. Sauvons l'Hôpital de Montreuil ! - Vœu déposé par le groupe majoritaire
18. Pour des moyens et une transparence favorisant l'égalité et la qualité des soins des Rosnéens – Vœu déposé par le groupe URAM

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française en soutien aux victimes de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite marquer sa solidarité avec les sinistrés de la tempête Alex qui s'est abattue avec une rare violence dans les Alpes Maritimes le 2 octobre dernier.

En effet, cette catastrophe naturelle a provoqué des crues et des inondations d'une intensité exceptionnelle et a laissé des milliers de personnes sans électricité ni eau potable ni nourriture ni moyens de communication. Des maisons et des villages ont été dévastés, des routes coupées, isolant certaines communes et le bilan humain est malheureusement encore incertain.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française, qui a lancé un appel à dons. Cet organisme d'utilité publique participe à l'évacuation des sinistrés, a ouvert quatre centres d'accueil et d'hébergement d'urgence pour accueillir les blessés et les habitants sans logement et apporte aux victimes un soutien psychologique.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver cette subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à la Croix-Rouge française. Les crédits seront inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à la Croix Rouge française pour ses actions en faveur des sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	2	Désignation des représentants à l'association de promotion du prolongement de la Ligne 9 du métro
----	---	--

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 12 avril 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

Rappelons que cinq communes sont concernées par ce projet : les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 9 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la Ville à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU la délibération du 12 avril 2012 approuvant la création et l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 du métro,

CONSIDERANT que la Ville doit être représentée au sein de cette association par un membre de l'Assemblée,

DELIBERE

Article Unique: PROCEDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

EST ELU :

- Monsieur Pierre Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour

et 7 absentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	3	Désignation de représentants dans les établissements scolaires privés
-----------	----------	--

Monsieur le Maire expose,

Les établissements privés limitrophes de la Ville de Rosny-sous-Bois accueillant une grande partie d'élèves rosnéens, de ce fait il convient que la Ville soit représentée au sein de leurs Conseils d'écoles.

La Ville de Rosny-sous-Bois devra être représentée par un titulaire et un suppléant pour chacun des Conseils d'administration des établissements privés suivants :

- L'établissement privé Blanche de Castille à Villemomble
- L'établissement privé Henri Matisse

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de deux établissements privés.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation un représentant titulaire et un suppléant chargés de représenter la Ville dans les Conseils d'école des établissements privés Blanche de Castille et Henri Matisse.

Sont élus :

Etablissement privé Blanche de Castille :

Représentant titulaire : Danièle MAILLOT

Représentant supplémentaire : Marie Pierre CARBONELL

Etablissement privé Henri Matisse :

Représentant titulaire : Salim ANSARY

Représentant supplémentaire : Nathalie REGNAULD

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	4	Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale
-----------	----------	---

Monsieur le Maire expose,

La Ville a adhéré au Groupe Agence France Locale afin d'avoir la possibilité d'avoir recours à l'emprunt par cette Agence. Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, et
- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

La Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et autoriser le représentant titulaire

ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

VU la délibération n°7 du 22 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale

VU le livre II du Code de commerce,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Agence France Locale,

DELIBERE

Article 1: de désigner Pierre MANGON, en sa qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en tant que représentant titulaire de la Ville de Rosny-sous-Bois, et **Stéphanie BAUBRY** en sa qualité de Conseillère municipale déléguée en tant que représentante suppléante de la Ville de Rosny-sous-Bois, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : d'autoriser le titulaire de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	5	Rapport d'activité 2019 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
----	---	---

Monsieur le Maire,

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres à son Conseil municipal en séance publique. Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent ainsi être entendus.

Le rapport d'activité 2019 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a été approuvé par le Conseil de territoire du 16 juillet 2020 puis communiqué par courrier aux communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Prise d'acte par l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	6	Mise à jour du cycle spécifique du temps de travail : organisation du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés
----	---	--

Monsieur le Maire,

Au sein de la Direction de la vie éducative, les gestionnaires logés de différents groupes scolaires exercent leurs fonctions de gardiennage, au rythme de périodes de hautes et de basses activités.

Afin de répondre au mieux aux nécessités de fonctionnement du service, il est nécessaire de donner davantage de souplesse au rythme de travail de ces gestionnaires logés.

Il est proposé de caler leur cycle de travail sur un temps annualisé, avec des cycles hauts durant les périodes de scolarité et des cycles bas durant les vacances scolaires.

Ce cycle annuel de 1607 heures, avec les bornes 6h30 – 19h30, va permettre de répondre aux spécificités d'organisation de chaque groupe scolaire.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, le Comité technique a approuvé cette modification de cycle de travail des gestionnaires logés de groupes scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du cycle spécifique du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés, qui sera annexée au règlement intérieur de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil Municipal par la mise en place du cycle suivant :

Service	Cycle de travail et horaires :
Direction de l'éducation et de la petite enfance / Vie éducative / Gestionnaires logés de groupes scolaires	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de scolarité et des semaines basses pendant les vacances scolaires. Les bornes horaires sont 6h30-19h30.

ARTICLE 2: FIXE au 1^{er} novembre 2020 la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des gestionnaires logés de groupes scolaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	7	Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux
----	---	--

Monsieur le Maire,

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de Rosny-sous-Bois, le Conseil municipal devant délibérer sur ce point dans les trois mois suivant son renouvellement.

Selon l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux a été fixé lors du vote du budget primitif 2020 à 30 000 €.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler des frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par l'élus et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élus pendant son absence

Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les orientations propres aux formations des élus et rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux était fixé à 30 000 € pour l'année 2020, ce montant sera déterminé chaque année dans le budget primitif après recensement des besoins des élus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment

VU La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il y convient de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Article 2 : DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 30 000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	8	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres
----	---	---

Monsieur le Maire,

La réforme de la commande publique, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, est venue redéfinir les modalités de passation des différents contrats publics et notamment les marchés publics.

A cette occasion, les compétences de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) appelée à se prononcer lors des marchés publics passés en procédure formalisée ont été modifiées.

Le Code général des collectivités territoriales a actualisé ses articles L. 1411-5 et L.1414-2.

Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la C.A.O, notamment :

- La commission se réunit pour choisir le titulaire du marché. Elle a donc une compétence d'attribution,
- La C.A.O peut se tenir à distance en vidéo ou audio conférence.

Comme les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la C.A.O, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa Commission.

Le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres présents lors de la réunion de la C.A.O du 8 octobre 2020 qui en ont pris acte.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (C.A.O) afin de définir les règles de fonctionnement de cette commission

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur de la Commission a été présenté aux membres de la C.A.O présents lors de la Commission du 8 octobre 2020 et qu'ils en ont pris acte

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	9	Approbation du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux
----	---	---

Monsieur le Maire,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Par délibération n°7 du Conseil municipal du 10 septembre 2020, 6 membres ont été élus pour siéger dans cette Commission. De même, 5 représentants d'associations locales ont été désignés au sein de la CCSPL.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur vise à compléter les dispositions législatives reprises à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon déroulement des commissions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin de définir les règles de fonctionnement de cette commission

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

*Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	10	Avenant n°1 au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération n°10 du 18 octobre 2018, la Ville a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (C.C.A.S).

En effet, la Ville de Rosny-sous-Bois et son Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité se regrouper en groupement de commandes conformément au code de la commande publique dans le but d'optimiser et de rationaliser leurs achats.

Les prestations visées par ce groupement sont notamment :

- fourniture de mobilier,
- abonnement de périodiques,
- fourniture de bureau,
- entretien, maintenance et travaux,
- les prestations de nettoyage,
- la location ou l'acquisition de photocopieurs ou matériel de reproduction ou duplication,
- les prestations de chauffage,
- les prestations de transport (location de cars, automobiles...),
- fourniture de vêtements,
- les prestations d'assurances,
- la maintenance informatique matérielle et logicielle,
- la fourniture informatique matérielle et logicielle,
- fourniture de carburants

Les prestations citées ci-dessus ne sont pas exhaustives.

Sont exclues de l'application de cette convention les prestations suivantes :

- les prestations de sorties,
- les prestations de traiteurs,
- les prestations de spectacles
- les prestations d'organisation de séjours

Cependant, concernant les prestations de traiteurs, il apparaît, aujourd'hui, plus opportun de les réintégrer dans la convention de groupement de commande.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)

- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement, annexée à la présente délibération

CONSIDERANT la volonté des parties d'actualiser les prestations visées par le groupement de commande

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au groupement de commande entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	11	Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Club des villes et territoires cyclables
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2015, la Ville de Rosny-sous-Bois a fait des mobilités actives un axe fort de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Dans un contexte environnemental, économique et social en pleine évolution, le vélo, par son efficacité sur les petits trajets urbains, devient un moyen incontournable pour les déplacements quotidiens.

Le développement des modes actifs est par ailleurs essentiel pour réduire les nuisances liées à la pollution impactant à la fois le changement climatique et la santé mais également celles liées au bruit et améliorer le cadre de vie des Rosnéens. La Ville de Rosny-sous-Bois a donc souhaité porter une politique ambitieuse en faveur des modes actifs pour développer un véritable système vélo en accompagnement de son développement urbain, concrétisé par le vote de son plan vélo triennal adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 18 avril 2019.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui près de 200 adhérents représentant plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions et plus de 40 millions d'habitants.

Elle a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Elle s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables mises en œuvre par les collectivités (organisation de rencontres thématiques, mise en place du congrès du club des villes et territoires cyclables conjoint aux rencontres nationales du transport public, centre de ressources et de prospective...).

2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.

3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'utilisateurs) pour faire évoluer la réglementation.

Afin de bénéficier du partage d'expériences et du savoir-faire de nombreuses collectivités déjà engagées sur une politique vélo, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à ce réseau d'échanges et ainsi renforcer son engagement en faveur du vélo en rejoignant une communauté dynamique lui permettant d'accéder à des expertises qui bénéficieront à la mise en œuvre de son plan vélo.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants, soit pour la Ville de Rosny-sous-Bois pour l'année 2020 : 1037,37 €.

L'adhésion de la Ville ayant lieu en octobre, le montant de l'adhésion annuelle pour l'année 2020 se fera au prorata temporis pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Par ailleurs, un représentant doit être désigné par l'assemblée délibérante pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.
- désigner un représentant de la Ville au sein de l'association du club des villes et territoires cyclables

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

VU les statuts de l'association,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°51 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°5 du 30 juin 2017 portant adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte « Autolib' Vélib' Métropole »,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°13 du 27 septembre 2018 portant accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois proposé par le syndicat Ile-de-France Mobilités,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°31 du 18 avril 2019 portant approbation du plan triennal 2019-2021 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France et de tout autre financeur
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des échanges du réseau du Club des villes et territoires cyclables dans le cadre de la mise en œuvre de son plan vélo,
CONSIDERANT que pour l'année 2020 (prorata temporis pour 3 mois – octobre à décembre 2020) le coût de la cotisation s'élève à 259,34 €,
CONSIDERANT qu'un représentant doit être désigné pour représenter la Ville au sein de l'association du club des Villes et territoires cyclables,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables pour l'année 2020

Article 2 : DIT que la dépense de 259,34 € sera imputée sur le budget de l'année 2020.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 4 : PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois pour représenter la Ville au sein de l'association du club des villes et territoires cyclables,

EST ELU(E) :

- **Madame Patricia VAVASSORI**

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	12	Dénomination d'une nouvelle voie : « rue des alisiers »
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du relogement de 18 familles issues de la communauté des gens du voyage occupant actuellement un terrain rue de Lisbonne, dans la ZAC Coteaux Beauclair, le bailleur social LOGIREP a obtenu un permis de construire, le 4 octobre 2019, pour la construction de 18 logements sociaux sur un terrain situé sur le Plateau d'Avron, proche de la jonction avec les Villes de Villemomble et de Neuilly-Plaisance.

Le site du projet est composé d'un groupement de parcelles, accessibles depuis la rue Jules Guesde et proches de l'impasse de l'Aubépine. Chaque logement comprendra un jardin privatif, un stationnement voiture et un emplacement caravane. Les logements prendront la forme de demis-maisons accolées une à une sous forme de pavillon, mais séparées par un mur garantissant l'intimité de chacun des ménages.

Une voie centrale sera créée et permettra l'accès de la rue Jules Guesde vers les logements. Cette voie d'une largeur de 6m sera à double sens et se terminera par une aire de retournement au bout de l'impasse pour l'accessibilité des véhicules pompiers et pour la collecte des déchets.

La dénomination des voies de la commune relevant de la compétence du Conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée de dénommer cette nouvelle voie « rue des alisiers ». Les alisiers sont des arbres et arbustes feuillus fruitiers forestiers, que l'on rencontre plutôt en lisière ou en clairière, très proches des sorbiers avec qui ils partagent nombre de caractéristiques.

Un groupement d'alisiers de Fontainebleau est présent sur le Plateau d'Avron, côté Neuilly-Plaisance, et fait l'objet d'une protection particulière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette nouvelle voie située sur le Plateau d'Avron : « rue des alisiers ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire PC n°93064 19B0017, accordé le 4 octobre 2019, pour la construction de 18 logements sociaux, sur un terrain situé impasse de l'aubépine/rue Jules Guesde au profit de la SA HLM LOGIREP,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de dénommer la future voie d'accès desservant les 18 logements sociaux.

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie « rue des alisiers ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	13	Conclusion d'un bail commercial portant sur partie des locaux sis 1 Rue Saint-Denis destinés à accueillir un commerce de cordonnerie entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'une boutique et arrière-boutique implantées au rez-de-chaussée du 1 rue Saint-Denis qui sont actuellement occupés par un artisan-cordonnier, Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA de façon provisoire depuis le 1^{er} septembre 2018.

La poursuite de la dynamisation commerçante du centre-ville rend nécessaire la conclusion d'un bail commercial permettant l'installation pérenne de cette cordonnerie.

Dans ces conditions, il est convenu de procéder à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA portant sur la boutique et l'arrière-boutique sises 1 rue Saint-Denis au rez de chaussée d'une superficie d'environ 37 M² pour une durée de 9 années entières et consécutives, période qui débutera le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2029.

Les modalités financières du bail sont les suivantes : le loyer annuel a été fixé à 12000 € payable d'avance trimestriellement. Il s'entend également hors charges et hors frais. Il sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice du coût de construction 4^{ème} trimestre. Un dépôt de garantie sera versé lors de l'entrée dans les lieux et est fixé à 3 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la conclusion du bail commercial portant sur partie des locaux du rez-de-chaussée du 1 rue Saint-Denis entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA à compter du 1^{er} décembre 2020 en contrepartie d'un loyer annuel de 12000 €, hors charges et frais-de fixer le dépôt de garantie initial à 3 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux

VU le projet de bail commercial

CONSIDERANT le projet d'ouverture pérenne d'un commerce de cordonnerie

CONSIDERANT que la dynamisation des activités commerçantes du centre ville nécessite la conclusion d'un bail commercial portant sur partie des locaux d'activités situés au rez de chaussée du 1 rue Saint-Denis

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le bail commercial à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de bailleur et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA, en qualité de preneur pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2029 moyennant un loyer annuel, payable d'avance par trimestre, fixé à 12000 € hors charges et frais. **PRECISE** qu'il sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE à la construction 4^{ème} trimestre/ qu'un dépôt initial de garantie est fixé à 3 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 23/10/2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	14	Adhésion-quittance sur les parcelles communales Q 287-288 et 318 au profit de la RATP et acquisition gratuite auprès de la RATP des emprises excédentaires issues de ces 3 parcelles – prolongement de la Ligne 11
----	----	---

Monsieur le Maire,

Le prolongement de la ligne 11 de métro s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la desserte de la première couronne parisienne par les transports publics. Ce projet reliera le terminus actuel de la station Mairie des Lilas à la gare RER E

Rosny-Bois-Perrier. Actuellement, ruelle Boissière, les travaux de creusement par le tunnelier Sofia débutés fin 2019 sont en cours.

Aux termes d'un arrêté inter préfectoral du 28 mai 2014 dont les effets ont été prorogés par arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019 la déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée et a été suivie d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 16 novembre 2015 qui a impacté globalement 20 propriétés communales.

Enfin, par ordonnance d'expropriation du 4 août 2016 le TGI de Paris a prononcé le transfert de propriété des propriétés privées ou publiques nécessaires à la réalisation du projet et a envoyé la RATP en possession des immeubles, portions de terrains et droits réels immobiliers.

Afin de permettre la construction du viaduc qui assurera la liaison entre les 2 stations rosnéennes Dhuis & Coteaux Beauclair, puis la liaison souterraine jusqu'à la Gare Rosny- Bois Perrier, la Ville & la RATP ont mené à bien une première série de cessions amiables d'un ensemble de 10 terrains nus communaux situés Ruelle Boissière- Allée des Acacias & de transfert de gestion concernant 7 parcelles communales le 21 février 2017.

Restait en suspens l'expropriation de 3 terrains communaux situés Résidence des Cerisiers. Sont concernées les deux aires d'accueil des gens du voyage Q287 et 288 ainsi qu'une partie de la Résidence des Cerisiers en bordure de la Ruelle Boissière devenue après découpage parcellaire Q318, le tout pour une contenance globale de 2.727 m².

Des négociations serrées menées entre 2016 et 2017 ont permis d'alléger les besoins fonciers de la RATP, d'atténuer l'impact sur cette résidence de 57 pavillons et d'aboutir à un accord transactionnel entre la Ville et la RATP valorisant les terrains propriété de la Commune à leur juste valeur.

C'est ainsi que par jugement de donner acte du 14 mars 2017, le Tribunal de Grande Instance de Paris a notamment consacré le besoin foncier effectif de la RATP sur ces 3 terrains communaux à 1.276 m² contre 2.727 m² initialement, a fixé l'indemnité de dépossession totale à 316.496,25 € dont 15.071,25 € d'indemnité totale de remplacement, a homologué l'engagement de la RATP de céder gratuitement à la ville les excédents d'emprises sur les parcelles Q287 (pour 141m²) - Q288 (pour 128m²) et Q318 (pour 1182m²) soit une contenance globale de 1.451m², les frais d'acte notarié et de publication étant à la charge de la RATP.

La publication au service des Hypothèques par la RATP de l'Ordonnance du 4 août 2016 et de la division parcellaire de Q293 permet aujourd'hui dans un premier temps de conclure l'acte d'adhésion-quittance par lequel la Ville va être indemnisée de la dépossession des trois terrains communaux Q287-288-318 (ex 293) avant que de signer l'acquisition gratuite des excédents d'emprises.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération de prolongement de la ligne 11, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acte d'adhésion-quittance constatant la dépossession des 3 parcelles cadastrées section Q287-288-318 au profit de la RATP moyennant l'indemnité de dépossession totale de 316.496,25 € (trois cent seize mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq centimes) et l'acquisition gratuite du surplus issu de ces trois terrains, respectivement pour 141m², 128m² et 1.182 m², les frais d'acte notarié et de publication étant à la charge de la RATP.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment L323-1 à L323-4

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L1112-2, R1211.3 et suivants

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-1331 en date du 28 mai 2014, prorogé le 24 mai 2019 par arrêté inter-préfectoral N° 2019-1296 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 11 de métro

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité édicté le 16 novembre 2015 modifié par arrêté N° 2016-1815 du 16 juin 2016 portant retrait de 22 parcelles au titre duquel ne figurent aucune parcelle communale.

VU l'ordonnance du 4 août 2016 du TGI de Paris prononçant le transfert de propriété des propriétés privées nécessaires à la réalisation du projet et envoyant la RATP en possession des immeubles, portions de terrains et droits réels immobiliers.

VU le jugement de donner acte du TGI de Paris du 14 III 2017 avalisant l'accord transactionnel intervenu entre la Ville et la RATP

CONSIDERANT qu'ont été déclarées cessibles les parcelles communales suivantes : Q287-288-293 pour partie

CONSIDERANT l'accord sur la chose et le prix, l'acte d'adhésion-quittance & l'acquisition gratuite des excédents fonciers issus des 3 parcelles figurant à l'acte d'adhésion –quittance peuvent être passées en la forme notariée.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acte d'adhésion-quittance relatif aux trois parcelles communales situées Ruelle Boissière, cadastrées section Q 287-288-318 moyennant l'indemnité de dépossession totale de 316 496.25 € dont 15 071.25 € d'indemnité totale de remplacement, leur propriété étant transférée au profit de RATP & **PRECISE** que cette aliénation est suivie de l'acquisition gratuite par la Ville du surplus issu de ces 3 parcelles pour 1451 M², respectivement pour 141M² sur Q 287, pour 128M² sur Q 288 et pour 1182 M² sur Q 318, la RATP prenant en charge les frais d'acte et de publication .

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Article 3 : **IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 23/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	15	Convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » et octroi d'une subvention à l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation »
----	----	---

Monsieur le Maire,

L'Etat a mis en place au niveau national, le dispositif « Médiateur à l'école », s'appuyant pour cela sur l'association France médiation. Ce dispositif repose sur un(e) médiateur(trice) scolaire par site, chaque site étant composé d'un collège et d'une ou deux écoles élémentaires de rattachement.

Les objectifs du dispositif sont :

- prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités et le harcèlement ;
- prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier ;
- développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Le médiateur s'appuie pour cela sur les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, par les pairs, école-famille, aux abords des établissements, dans les transports.

25 jours de formation sont dispensés au médiateur recruté.

Les modalités de mise en œuvre en Seine-Saint-Denis et pour Grand Paris Grand Est.

La Préfecture de Seine-Saint-Denis pilote le dispositif à l'échelle du département, décliné dans les Villes qui le souhaitent et en lien avec l'association France Médiation. Pour le territoire de Grand Paris Grand Est, l'association a délégué la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à l'association Agence Lyon Tranquillité Médiation (A.L.T.M.)

L'association est chargée du recrutement du médiateur scolaire, de sa formation, de son encadrement, ainsi que de la mise en place d'instances de travail partenariales.

25 communes de Seine-Saint-Denis bénéficient déjà ou souhaitent bénéficier du dispositif, avec un déploiement de 58 postes. Pour Grand Paris Grand Est, le dispositif sera déployé sur 7 communes, comprenant 13 postes.

La déclinaison pour la Ville de Rosny-sous-Bois

La Ville de Rosny-sous-Bois a candidaté par un courrier du 3 octobre 2019, pour les collèges Albert Camus et Saint-Exupéry, en accord avec les directions de ces deux établissements.

Une montée des violences, tensions et incivilités avait en effet été soulignée lors du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 22 mars 2019. La rentrée scolaire 2019-2020 avait également été marquée par plusieurs faits de violence par les élèves et parents d'élèves, ayant entraîné des exclusions dès les premières semaines de cours.

Les modalités de financement

La Ville s'est engagée à financer 20% du coût du projet, sous la forme d'une subvention versée directement à l'association A.L.T.M. L'Etat finance 80% du projet. Le projet devait commencer durant l'année scolaire 2019-2020, pour une période de trois ans.

Le tableau prévisionnel présenté ci-dessous et une convention sont proposés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

	Unité	Financement unitaire 2020 Année scolaire 2019/2020	Financement total 2020 Année scolaire 2019/2020	Financement unitaire 2021 Année scolaire 2020/2021	Financement total 2021 Année scolaire 2020/2021	Financement unitaire 2022 Année scolaire 2021/2022	Financement total 2022 Année scolaire 2021/2022
Ville de Rosny-sous-Bois	2	7.500 €	15.000 €	7.500 €	15.000 €	7.500 €	15.000 €
ANCT (CAR)	2	19.639 €	39.278 €	19.639 €	39.278 €	19.639 €	39.278 €
France Médiation avec les crédits de l'AMI	2	5.000 €	10.000 €	5.000 €	10.000 €	5.000 €	10.000 €
France Médiation avec les crédits Politique de la Ville		7.861 €	15.722 €	7.861 €	15.722 €	15.722 €	15.722 €
TOTAL		80.000 €	80.000 €	80.000 €	80.000 €	80.000 €	80.000 €

Toutefois le recrutement des médiateurs ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire due au Covid-19, les médiateurs prendront en effet leurs fonctions en septembre/octobre 2020, avec pour effet :

- une mise en place du projet décalée sur les années scolaires 2020-2021 à 2021-2023 ;
- un paiement cependant prévu en année civile par la convention, de 2020 à 2022, indépendamment de la date de réalisation du projet ;
- la demande de la Ville de ne payer toutefois en 2020 qu'au prorata du réalisé, avec un déport du restant sur l'année 2021.

Le tableau prévisionnel de financement par la Ville devient donc le suivant :

	Unité	Financement unitaire 2020 Année scolaire 2020/2021 Du 15/09/2020 au 31/12/2020	Financement total 2020 Année scolaire 2020/2021 Du 15/09/2020 au 31/12/2020	Financement unitaire 2021 Année scolaire 2020/2021 Du 01/01/2021 au 31/08/2021 Année scolaire 2021-2022	Financement total 2021 Année scolaire 2020/2021 Du 01/01/2021 au 31/08/2021 Année scolaire 2021-2022	Financement unitaire 2022 Année scolaire 2022/2023	Financement total 2022 Année scolaire 2022/2023
Ville de Rosny-sous-Bois	2	2.187 €	4.375 €	5.312 € 7.500 € 12.8212 €	10.625 € 15.000 € 25.625 €	7.500 €	15.000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 15.000 € par an à l'association ALTM de 2020 à 2022, selon le tableau prévisionnel réajusté présenté ci-dessus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » à conclure entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 21/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est est

N°	16	Avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville (2017-2020)
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2017 une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département. Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'un avenant annuel.

Au titre de la saison 2020/2021, une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- Le développement d'un pôle musique et image en partenariat entre le conservatoire Francis Poulenc et le théâtre et cinéma Georges Simenon
- La poursuite des parcours d'éducation artistique et culturelle
- Le développement des stages créatifs à la Fabrique artistique et numérique
- La poursuite du Grand rendez-vous des tout-petits
- La réalisation d'une enquête sensible auprès des habitants sur le patrimoine rosnéen
- La résidence en crèche de l'artiste Nelly Nahon, portée par la Fabrique artistique et numérique

Le présent avenant a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2020/2021 ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Commune

VU le projet d'avenant n°3 à ladite convention,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure ledit avenant afin de définir les projets qui seront mis en œuvre durant la saison culturelle 2020/2021,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	17	Sauvons l'Hôpital de Montreuil ! - Vœu déposé par le groupe majoritaire
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Réuni.e.s en séance du 15 octobre 2020 les élu.e.s de la Ville de Rosny-sous-Bois réitèrent avec force leur demande de mettre à disposition de l'hôpital André Grégoire de Montreuil, les moyens nécessaires et pérennes pour prendre en charge décemment les patients et dans le respect des conditions de travail des personnels.

Après la grave crise sanitaire que nous traversons, nous déplorons qu'aucun engagement à ce jour n'ait été pris par les autorités sanitaires pour s'attaquer réellement aux inégalités cumulées dans notre département qui ont fait payer un lourd tribut à la population et aux salarié.e.s, notamment les soignant.e.s. Sans la conscience professionnelle et l'esprit d'initiative de celles et ceux-ci, en coopération avec les autres hôpitaux du 93 et les centres de santé, le bilan aurait été encore plus lourd.

Nous ne voulons plus revivre une telle situation qui ne doit rien à la fatalité !

Ce sont bien les politiques de baisse continue des moyens pour la santé de nos concitoyen-ne-s, et particulièrement pour les hôpitaux publics qui ont cruellement amoindri les chances de faire face dans de bonnes conditions à cette pandémie mondiale.

La situation était connue et faisait l'objet d'un mouvement social sans précédent dans les hôpitaux. L'offre de soins publique dans notre département est notoirement insuffisante pour faire face aux besoins d'une population touchée par un cumul d'inégalités.

Le 16 juin dernier, nous avons répondu présent à l'appel du Comité de défense du CHI André Grégoire. Ce jour des centaines de citoyen.ne.s se sont rassemblé.e.s aux côtés des salarié.e.s de l'hôpital pour exiger des moyens, des emplois, un plan d'urgence pour la santé en Seine Saint Denis.

Comme nous pouvions le penser, les conclusions du Ségur de la Santé initié par le gouvernement, ne sont que des demi-mesures, des réponses en trompe-l'œil qui n'ont pas obtenu le consensus de la communauté hospitalière en lutte depuis de nombreux mois.

Un personnel en nombre suffisant, bien payé et formé, des lits ouverts pour toutes les pathologies sont les conditions indispensables pour que la population du bassin de vie soit correctement accueillie et prise en charge à l'hôpital André Grégoire, en toute égalité républicaine.

Afin d'obtenir les moyens pérennes pour préserver et développer notre hôpital public, dans ses missions de proximité et d'accueil généralisé, les élu-e-s de la Ville de Rosny-sous-Bois s'engagent, aux côtés du Comité de Défense du CHI André Grégoire, pour informer, mobiliser la population, et être enfin entendus par les autorités sanitaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article unique : S'ENGAGE, aux côtés du Comité de Défense du CHI André Grégoire pour informer, mobiliser la population afin d'obtenir les moyens pérennes pour préserver et développer notre hôpital public et être enfin entendus par les autorités sanitaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 22/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	18	Pour des moyens et une transparence favorisant l'égalité et la qualité des soins des Rosnéens – Vœu déposé par le groupe URAM
----	----	--

Le 15 septembre dernier, le groupe URAM prenait connaissance -dans les médias- d'une pétition lancée par Monsieur Bessac, Maire de Montreuil, Président du Territoire Grand Paris-Est Ensemble et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) André Grégoire.

Dans cette pétition intitulée « L'hôpital de Montreuil doit vivre, les Montreuillois.es s'engagent ! » et adressée à Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, des moyens supplémentaires sont demandés à l'État pour permettre à l'hôpital de Montreuil « de vivre et de se développer ».

Il est notamment souligné le rôle important de cet établissement dans la lutte contre la crise sanitaire COVID-19, avec la prise en charge -que nous saluons- de plus de 650 patients dans le territoire intercommunal durant la première vague, alors même que nous endurons une seconde vague depuis la rentrée.

Le relai qui a été fait de cette pétition sur les réseaux sociaux parle quant à lui d'un risque de fermeture de l'hôpital, contribuant à une vision alarmiste et erronée de la situation.

Mais s'il n'est pas question à ce jour de fermeture de l'Hôpital, l'octroi de moyens adaptés demeure vital, alors que la Seine-Saint-Denis a déjà payé un lourd tribut face au SARS-CoV-2.

Compte-tenu de l'importance d'un accès aux soins de qualité pour les Rosnéens, où le CHI André Grégoire joue un rôle essentiel au niveau local, le groupe URAM souhaite d'abord rappeler son attachement et son implication dans la défense du partenariat avec l'hôpital de Montreuil.

Outre son engagement sans faille en 2013 auprès du personnel soignant pour écarter tout risque de fermeture, le groupe URAM rappelle l'élaboration et la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019, engageant la Ville de Rosny-Sous-Bois avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et différents partenaires, dont notamment le CHI de Montreuil.

Ce CLS est le fruit d'un travail important de la précédente majorité, et particulièrement de son adjointe à la santé, malgré son esseulement pour mener à bien ce projet. Ce Contrat Local de Santé engage la ville et sa majorité, y compris dans le partenariat qui nous lie avec le CHI André Grégoire.

Pour toutes ces raisons, le groupe URAM émet ici le Vœu d'une attribution accrue de moyens à l'Hôpital, incluant une reprise -a minima partielle- de la dette générée par des emprunts « toxiques », qui représente aujourd'hui une part trop lourde des charges, et dont le poids empêche les soignants d'avoir accès aux moyens humains et matériels nécessaires et suffisants.

Ainsi, si les Rosnéens peuvent compter sur le soutien indéfectible de l'URAM en ce qui concerne la préservation de leur santé et l'accès aux soins, le groupe demande instamment plus de transparence concernant les problèmes de cet Hôpital, et notamment de la part du Conseil de Surveillance, à qui il n'est pas question de donner un blanc-seing en cas d'attribution de moyens supplémentaires.

En effet, ce Conseil de Surveillance -censé exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement- est représenté pour Rosny depuis des années par le même conseiller municipal, reconduit par la majorité actuelle lors du dernier Conseil Municipal, sans pour autant faire remonter les informations essentielles pour la santé des Rosnéens.

Nous resterons d'autant plus vigilants sur la politique de santé de la Ville et ce d'autant plus que nous avons été récemment informés du départ de plusieurs médecins du Centre Médico-Social, autre poumon essentiel d'accès aux soins pour les Rosnéens.

Cette « hémorragie médicale », si elle venait à se confirmer, contredirait les promesses électorales de la majorité en place, en réduisant encore la possibilité pour les Rosnéens d'avoir accès à un médecin traitant, que cela soit aux heures ouvrables, mais également lors des week-ends ou la nuit, les contraignant à engorger les urgences du CHI de Montreuil (CQFD).

La santé des Rosnéens est leur bien le plus précieux, espérons que ce vœu soit entendu et pris en considération.

Rejeté par 36 voix contre
et 6 voix pour (URAM)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 22/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

N°	19	Vœu de soutien aux forces de l'ordre
----	----	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Des faits d'une rare violence sont survenus à Champigny-sur-Marne le samedi 10 octobre dernier au soir. L'attaque menée par une quarantaine de personnes armées et cagoulées contre un commissariat de police montre à quel point notre société souffre d'un climat de violence croissant.

La non-riposte à cette attaque montre le climat délétère qui pèse au quotidien sur nos forces de l'ordre qui, faute de moyens et de soutiens, préfèrent rester en retrait.

Attaqués, pris pour cible, les forces de l'ordre sont le rempart d'un État qui ne leur donne plus les moyens d'agir au quotidien et de protéger les populations. Élus locaux, notre devoir est de tirer la sonnette d'alarme lorsque nos administrés sont en danger. C'est aujourd'hui le cas face à l'inaction et aux faiblesses d'un gouvernement toujours plus dans la communication et toujours moins dans l'action quant à la sécurité de tous.

Il est proposé au Conseil municipal de Rosny-sous-Bois en votant ce vœu d'interpeller le Préfet de Police, l'ensemble des Préfets de départements, le Ministre de l'intérieur et l'ensemble du gouvernement sur la situation dramatique qui est celle de nos policiers, mettant en danger l'ensemble de nos administrés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1 : S'ENGAGE à soutenir les forces de l'ordre

Article 2 : INTERPELLE le Préfet de Police, l'ensemble des Préfets de départements, le Ministre de l'intérieur et l'ensemble du gouvernement sur la situation dramatique de nos policiers, mettant en danger l'ensemble de nos administrés.

*Adopté par 35 voix pour
et 7 Non prise part au vote (RES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 21/10/2020

Transmis en Préfecture le : 22/10/2020

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand est

N°	20	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

299-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021

300-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021

301-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2020-2021

302-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2020-2021

303-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS AU 26 RUE EDOUARD BEAULIEU ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2020-2021

304-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2020-2021

305-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2020-2021

306-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DU MINISTRE DE LA CULTURE POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

307-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI TAEKWONDO POUR LA SAISON 2020-2021

308-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 3 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021

- 309-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 310-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « POLYVALENTE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2020-2021
- 311-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 1-2, 3 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE ET PARTAGE POUR LA SAISON 2020-2021
- 312-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2020-2021
- 313-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021
- 314-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 315-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2020-2021
- 316-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2020-2021
- 317-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 318-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2020-2021
- 319-2020** CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES COLLECTIFS NON BATIS ENTRE LA SOCIETE LOGIREP ET LA COMMUNE - OPERATION RUE JULES GUESDE DE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE
- 320-2020** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR VITOR DE OLIVEIRA BASTOS
- 321-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ
- 322-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS – FAUX PLAFONDS)
- 323-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION ALTHLETISME, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020
- 324-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HOUDA ZITOUNE LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020
- 325-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ALAIN DELHOMME
- 326-2020** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 327-2020** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF Bafa CITOYEN
- 328-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES POUR LA SAISON 2020-2021
- 329-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTÉ POUR LA SAISON 2020-2021
- 330-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 331-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JA TENNIS DE TABLE POUR LA SAISON 2020-2021
- 332-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 333-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 334-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KICK BOXING POUR LA SAISON 2020-2021

- 335-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2020-2021
- 336-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2020-2021
- 337-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OZER POUR LA SAISON 2020-2021
- 338-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE POUR LA SAISON 2020-2021
- 339-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 340-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2020-2021
- 341-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR DES TROIS VOIX POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 342-2020** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION WEXCOM POUR L'ANNEE 2020
- 343-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°49-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 MARS 2020
- 344-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020, LE MARDI 27 OCTOBRE 2020 ET LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020
- 345-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N° 9 DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021
- 346-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 21/10/2020**

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand est**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°7 en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°299-2020 Du 26/08/2020,

A

N° 346-2020 Du 29/09/2020.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-
2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),

Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ROSNY SPORTS,

Considérant que l'association ROSNY SPORTS occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY SPORTS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 302-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP PAPIERS CISEAUX,

Considérant que l'association SCRAP PAPIERS CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SCRAP PAPIERS CISEAUX laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 303-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS AU 26 RUE
EDOUARD BEAULIEU ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu et de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera les différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu et la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu et de la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 304-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE JEAN VILAR
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local municipal au Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CLUB PHOTO ROSNEEN,

Considérant que l'association CLUB PHOTO ROSNEEN occupera un local municipal au Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB PHOTO ROSNEEN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local municipal au Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 305-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE,

Considérant que l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE occupera un local du Centre Jean Vilar pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 aout 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la Culture et de la jeunesse
Service des Archives et de la documentation

DECISION N° 306-2020

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service des Archives et de la documentation a pour rôle la préservation et la valorisation de l'histoire de la ville, à travers les Archives communales qu'il conserve.

Considérant les actions de médiation et de valorisation patrimoniales menées régulièrement par ce service et la nécessité d'améliorer la relation aux publics.

Considérant l'acquisition, dans les années à venir, d'un portail de valorisation pour les Archives et de la nécessité de l'alimenter.

Considérant qu'il est possible, afin d'appuyer ce projet, de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 6.242,53 € auprès de la DRAC d'Ile-de-France, répartis sur trois ans, à raison de trois lots, sur 3 années consécutives :

LOT 1 : numérisation des délibérations du Conseil Municipal. 1.648,38 € - 2020.

LOT 2 : numérisation des anciens bulletins municipaux et des Rosny Magazines. 2.466,05 € - 2021.

LOT 3 : numérisation de photographies (don HOFFMANN, sports, Patronage laïc). 2135,10 € - 2022.

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/08/2020
- Publié le : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 307-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU
CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI TAEKWONDO POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association Astr Le Loi Taekwondo,

Considérant que l'association ASTR LE LOI TAEKWONDO occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer cette convention à titre gratuit avec l'association ASTR LE LOI TAEKWONDO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/08/2020
- Publié le : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 308-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 3 » DU CERCLE
BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 3 » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY,

Considérant que l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY occupera la salle municipale « 3 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle « 3 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

**Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière**

DECISION N° 309-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association EAZY DANS LA VIE,

Considérant que l'association EAZY DANS LA VIE occupera les salles municipales « 11-12-13 et polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association EAZY DANS LA VIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020

- **Publié le** : 15/09/2020

**Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière**

DECISION N° 310-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « POLYVALENTE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « Polyvalente et 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association GRAN JAN BEL,

Considérant que l'association GRAN JAN BEL occupera les salles municipales « Polyvalente et 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association GRAN JAN BEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles « Polyvalente et 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/08/2020
- Publié le : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 311-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 1-2, 3 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE ET PARTAGE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 1-2, 3 et polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association JEUX CREATIVITE ET PARTAGE,

Considérant que l'association JEUX CREATIVITE ET PARTAGE occupera les salles municipales « 1-2, 3 et polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association JEUX CREATIVITE ET PARTAGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles « 1-2, 3 et polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/08/2020
- Publié le : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 312-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association KARAIB +,

Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association KARAIB +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/08/2020
- Publié le : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 313-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle « Famille » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 314-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association MIMI COMPAGNIE,

Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association MIMI COMPAGNIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 315-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE,

Considérant que l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 316-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association ROSNY DANCING BLUES,

Considérant que l'association ROSNY DANCING BLUES occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association ROSNY DANCING BLUES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 317-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association TAIJI YANG ROSNY,

Considérant que l'association TAIJI YANG ROSNY occupera les salles municipales « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association TAIJI YANG ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 318-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 04 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, entre la ville et l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE,

Considérant que l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE occupera les salles municipales « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer cette convention à titre gratuit avec l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles « 11-12-13 et Polyvalente » du Cercle Boissière, pour la saison 2020-2021

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 août 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 28/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction Générale Aménagement Durable
Direction du Foncier & de l'Immobilier

DECISION N° 319-2020

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES COLLECTIFS NON BATIS ENTRE LA SOCIETE LOGIREP ET LA COMMUNE - OPERATION RUE JULES GUESDE DE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,5 ment

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé le 19 décembre 2019 de conclure un bail à construction au profit de la société LOGIREP en vue de construire un ensemble de 18 pavillons PLAI sur des terrains à acquérir préalablement auprès de l'Etat.

Considérant que cette opération de construction comporte également la création d'une voie, d'espaces verts collectifs, d'un éclairage public dont il conviendra d'assurer l'entretien & la gestion après la livraison des logements,

Considérant qu'il convenu avec la société LOGIREP que ces espaces extérieurs collectifs non bâtis soient entretenus par la Ville de Rosny-sous-Bois aux termes d'une convention de gestion et d'entretien à conclure avec l'opérateur. Cette convention sera effective dès lors que les logements seront occupés.

DECIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** une convention de gestion et d'entretien des espaces collectifs non bâtis et du réseau d'éclairage public et de la signer.

Article 2 : **DE PRECISER** que la durée de cette convention est de 10 ans, reconductible expressément et que la date d'effet est différée à la livraison des 18 logements (emménagement des 18 locataires).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 28 septembre 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/08/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

DG Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 320-2020

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR VITOR DE OLIVEIRA BASTOS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de la boutique communale située 1 rue Saint-Denis à Rosny-sous-Bois, qu'elle a mise à disposition de Monsieur Vitor DE OLIVEIRA BASTOS jusqu'au 31 août 2020 en vue d'y poursuivre son activité commerciale,

Considérant que le retard de chantier du projet Villa Garnier rend possible la prolongation de la mise à disposition d'une partie de la boutique,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition temporaire, au profit de Monsieur Vitor DE OLIVEIRA BASTOS, de la boutique communale sise 1 rue Saint Denis à Rosny-sous-Bois, du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020, non renouvelable tacitement.

Article 2 : De préciser que cet avenant est conclu moyennant un loyer trimestriel de 2546,85 € - hors charges, payable à terme à échoir et qu'un dépôt de garantie de 2400 € a été versé à la signature de la convention initiale.

Article 3 : De signer ledit avenant à la convention.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 07/09/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

DG Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 321-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite à nouveau développer l'utilisation de techniques de construction éco-responsables dans le cadre de la création du groupe scolaire Jean Mermoz,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du second appel à projet DSIL 2020 dans le cadre du Plan de relance pour la construction du groupe scolaire Jean Mermoz.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Groupe scolaire Jean Mermoz	15 400 000 € HT	2 000 000 €	0€	13 400 000 € HT

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 10/09/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

DGA Moyens généraux
Direction des Finances

DECISION N° 322-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS – FAUX PLAFONDS)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite à nouveau développer l'utilisation de techniques de construction éco-responsables dans le cadre de la création du groupe scolaire Simone Veil, en particulier le lot n°5 « cloisons et faux plafonds »,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du second appel à projet DSIL 2020 dans le cadre du Plan de relance pour le lot n°5 « cloisons et faux plafonds » de l'opération de construction de l'éco-groupe scolaire Simone Veil.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Groupe scolaire Simone Veil – lot n°5 « cloisons et faux plafonds »	1 210 000 € HT	900 000 €	0€	310 000 € HT

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/09/2020
- **Publié le** : 15/09/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 323-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION ALTHLETISME, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Athlétisme,

Considérant la demande de l'association stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Athlétisme, pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le mardi 15 septembre 2020 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - section Athlétisme, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le mardi 15 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 324-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HOUDA ZITOUNE LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Houda ZITOUNE,

Considérant que Madame Houda ZITOUNE occupera la salle GIRAUD, le dimanche 27 septembre 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Houda ZITOUNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 27 septembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/09/2020

- **Publié le** : 30/09/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 325-2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ALAIN DELHOMME

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement communal,

Vu la décision n°298-2017 du 2 juin 2017 consentant à Monsieur Alain DELHOMME, le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé à compter du 1^{er} juin 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2020,

Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Monsieur Alain DELHOMME et que ladite convention est arrivée à échéance,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Alain DELHOMME, du logement communal situé au 4-4 bis rue du 4^{ème} Zouaves à Rosny-sous-Bois, du 1^{er} juin 2020 au 30 octobre 2020, soit pour une période de 5 mois.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 392,37€, payable à terme échu, ainsi que le remboursement de la consommation d'eau trimestriellement.

Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 1^{er} trimestre 2020 publié par l'INSEE.

Article 4 : De signer la convention.

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/09/2020

- **Publié le** : 30/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N°326-2020

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses a validé l'attribution d'une bourse sur un projet porté par une jeune,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :

- **Projet Pass' Mobilité** : « Séjour linguistique en Russie » porté par Tamila BISSOULTANOVA qui part étudier en Russie afin de renforcer sa connaissance et pratique du Russe. La bourse attribuée est de 1000€ versée à Tamila BISSOULTANOVA.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N°327-2020

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

Considérant que 4 jeunes se sont engagés dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer 4 bourses d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :

- Grace DAO (Grace étant mineure, la bourse sera versée à ses parents, M. & Mme COLETTA)
- Mateo BEUVE
- Fouleye KABA
- Maryline AVRIL (Maryline étant mineure, la bourse sera versée à son père M. Pierre AVRIL)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 328-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'association HOMIES,

Considérant que l'association HOMIES occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association HOMIES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 329-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTÉ POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association HELIX SPORT SANTÉ,

Considérant que l'association HELIX SPORT SANTÉ occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association HELIX SPORT SANTÉ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 330-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association JARB,

Considérant que l'association JARB occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association JARB, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 331-2020

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU
GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JA TENNIS DE
TABLE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du local de l'espace Alfred Jarry, entre la Ville et l'association JA TENNIS DE TABLE,

Considérant que l'association JA TENNIS DE TABLE occupera le local de l'espace Alfred Jarry pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association JA TENNIS DE TABLE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du local de l'espace Alfred Jarry, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 332-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°1 du stade Armand GIRODIT, entre la Ville et l'association KARAIB+,

Considérant que l'association KARAIB+ occupera la salle n°1 du stade Armand GIRODIT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle n°1 du stade Armand GIRODIT, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 333-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du local de l'espace Alfred Jarry, entre la Ville et l'association KARAIB+,

Considérant que l'association KARAIB+ occupera le local de l'espace Alfred Jarry pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du local de l'espace Alfred Jarry, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 334-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KICK BOXING POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAULT entre la Ville et l'association ROSNY KICK BOXING,

Considérant que l'association ROSNY KICK BOXING occupera la salle Martin 2 du complexe Gabriel THIBAULT pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY KICK BOXING, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du complexe Gabriel THIBAULT, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 335-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de remise en forme n° 1 entre la Ville et l'association LES SENIORS DYNAMIQUES,

Considérant que l'association LES SENIORS DYNAMIQUES occupera la salle de remise en forme n°1 pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES SENIORS DYNAMIQUES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle de remise en forme n° 1, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 336-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association MONTENEGRO,

Considérant que l'association MONTENEGRO occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MONTENEGRO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 337-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OZER POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil entre la Ville et l'association OZER,

Considérant que l'association OZER occupera le gymnase du Pré Gentil pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association OZER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 338-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la ville et l'association SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE,

Considérant que l'association SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE occupera les installations sportives municipales pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 339-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du stade Letessier, entre la Ville et l'association RANDO ROSNY-SOUS-BOIS,

Considérant que l'association RANDO ROSNY-SOUS-BOIS occupera le stade Letessier pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RANDO ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du stade Letessier, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 340-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Gymnase camus, entre la Ville et l'association CROC ROLLER,

Considérant que l'association CROC ROLLER occupera le gymnase CAMUS pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CROC ROLLER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase CAMUS, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/09/2020
- **Publié le** : 30/09/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 341-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR DES TROIS VOIX POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Chœur des trois voix,

Considérant la demande de l'association Chœur des trois voix, pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour la période de septembre à décembre 2020, pour ses activités,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Chœur des trois voix, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Giraud au stade Armand Girodit pour ses activités pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2020
- Publié le : 30/09/2020

Direction de la Communication et de l'évènementiel

DECISION N° 342-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION WEXCOM POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la qualité des supports de communication de la Ville renforce la qualité du service public aux citoyens,
Considérant que WEXCOM propose une solution en organisant le 19^{ème} concours national des Trophées de la communication, afin de récompenser les meilleures actions de communication et les meilleurs communicants du service public,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à Wexcom, pour l'année 2020, afin de participer au 19^{ème} concours national des Trophées de la communication,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association WEXCOM pour participer aux Trophées de la communication, pour un montant de 229 € TTC, pour l'année 2020.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2020
- Publié le : 30/09/2020

**Direction de la vie de quartier
Maison des associations**

DECISION N° 343-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°49-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 MARS 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 49-2020 en date du 21 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour la tenue d'une assemblée générale le mercredi 25 mars 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement à cette date, le syndic n'a pu tenir son assemblée générale,
Considérant le contexte sanitaire actuel et la situation qui semble s'aggraver de nouveau, le syndic Foncière de la Marne a informé la Ville qu'il annule cette assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n° 49-2020 en date du 21 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au profit du syndic Foncière de la Marne le mercredi 25 mars 2020.

Article 2 : de procéder au remboursement des frais de réservation engagés par le syndic Foncière de la Marne.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2020
- Publié le : 30/09/2020

**Direction de la vie des quartiers
Maison des associations**

DECISION N° 344-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020, LE MARDI 27 OCTOBRE 2020 ET LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,

Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations les 22, 27 et 29 octobre 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires les 22, 27 et 29 octobre 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2020
- Publié le : 30/09/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 345-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N° 9 DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale n° 9 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,

Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale n° 9 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NUIT DE LA MAGIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale n° 9 de la Fabrique Artistique et Numérique du Centre Jean Vilar, pour la saison 2020-2021.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/09/2020
- Publié le : 30/09/2020

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 346-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet annuel du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (F.I.P.D.R.), auquel le service prévention citoyenneté demande chaque année deux subventions, respectivement pour le poste d'Intervenante sociale au commissariat et pour les actions de prévention individualisée,

Vu l'extension de l'appel à projet F.I.P.D.R. de cet été par la Préfecture de Bobigny, qui a été modifié en appel à projet « quartiers d'été » pour lequel le service Prévention citoyenneté a reçu une subvention de 4000€, pour la prise en charge

des actions de prévention du décrochage scolaire et des conduites à risque, au regard des problématiques constatées faisant suite à la crise sanitaire de cette année,

Vu l'appel à projet « quartier d'automne » qui est la continuité de l'appel à projet « quartier d'été », au titre duquel le service Prévention citoyenneté va demander une subvention pour mettre en place des actions de prévention autour de la thématique du sport et de la remobilisation scolaire,

Considérant, que le service Prévention citoyenneté va intervenir :

- Pour coordonner le projet en lien avec tous les partenaires
- Pour réaliser des ateliers auprès des jeunes (Escape Game Covid, atelier de remobilisation scolaire)
- Pour une présence physique lors des interventions des prestataires,

Considérant l'action partenariale portée par le service Prévention citoyenneté pour la Ville, qui va mettre en place durant les vacances d'octobre :

- Un partenariat avec l'association Entrelacs citoyens pour la mise en place d'ateliers de remobilisation scolaire au sein des centres socioculturels, dans la continuité du dispositif des vacances apprenantes
- Un partenariat avec le prestataire Shizen-Sport-Truck, qui propose un terrain de sport mobile (bus itinérant avec installation de matériel sportif) et des ateliers sportifs animés par des coaches de haut-niveau diplômés et formés pour intervenir dans les quartiers prioritaires,

Considérant que ces actions seront effectuées à la fois par les agents du service Prévention citoyenneté, en partenariat avec les centres socioculturels, l'association Cap à Cité ainsi que par des prestataires sportifs et éducatifs,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 3900€ auprès de la Préfecture de Bobigny, dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'automne » pour la valorisation de l'équivalent d'un poste à temps plein pendant 2 semaines, pour la préparation, la coordination et l'animation de ces actions, ainsi que pour la prise en charge des prestataires de service.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 septembre 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/09/2020
 - **Publié le** : 30/09/2020
-

ARRETES

N° SG20- 700 Du 01/10/2020

A

N° SG 20-789 Du 28/10/2020

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX DU RÉFECTOIRE DU GROUPE
SCOLAIRE DU BOIS-PERRIER 5/7 RUE JACQUES OFFENBACH 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux du réfectoire du groupe scolaire Bois-Perrier, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la réception des travaux du réfectoire du groupe scolaire du Bois-Perrier sis 5/7 rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire du Bois-Perrier sis 5/7 rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS ;

Article 3 : La poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire du Bois-Perrier reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 septembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Camille ESTRADÉ, responsable du réfectoire du groupe scolaire du Bois-Perrier.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAIL ET DU PARC DE
STATIONNEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) et l'arrêté du 9 mai 2006, modifié (dispositions spéciales aux établissements de type PS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du centre commercial Domus, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du centre commercial Domus reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 24 septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Fabien COURTEL, directeur technique et représentant le responsable unique de sécurité.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN ZODIO -
CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ZODIO, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ZODIO sis centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ZODIO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 24 septembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Cédric TERRADE, responsable du magasin ZODIO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 704

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE
PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE
PEINTURE ROUTIERE DE NUIT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 5
OCTOBRE 22H00 AU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la société **SIGNATURE** sur l'espace public,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente.

CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la société **SIGNATURE** sise 11, rue René Cassin 95220 Herblay, pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)**, il est nécessaire de déroger l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 5 OCTOBRE 22H00 AU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 7H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de peinture routière sont autorisés rue du Quatrième Zouaves et rue du Général Gallieni pour les nuits du lundi 5 octobre 22h00 au mercredi 7 octobre 2020 à 7h00,

Article 2 : La dérogation est établie à partir du lundi 5 octobre 22h00 au mercredi 7 octobre 2020 à 7h00,

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
 Monsieur le Responsable de la société SIGNATURE,
 Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG20- 705

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 5 OCTOBRE 22H00 AU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de peinture routière à effectuer par la société SIGNATURE sise 11, rue René Cassin 95220 Herblay, pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 5 OCTOBRE 22H00 AU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 7H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 22h00 et 7h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N° SG20- 706

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 10 ET 6 RUE DES QUINCONCES DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 22 septembre 2020 par laquelle Monsieur Christophe CHUAT représentant la société IREC SAS sise, 12 rue Chatinay – 93190 LIVRY GARGAN demande l'autorisation d'occuper quatre places de stationnement aux **6 et 10 rue**

Des Quinconces – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **585,68 euros**.

Occupation DP : 40 m² X 7,18 € X 2 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 585,68 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire IREC SAS,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 707

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 9 RUE VOLTAIRE DU SAMEDI 3 OCTOBRE 2020 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 30 septembre 2020 par laquelle Monsieur Joseph GERMANY en qualité de propriétaire sise, 9 rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois demande l'autorisation d'occuper une place de stationnement au **9 rue Voltaire** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **83,08 €uros**.

Occupation DP : 5 m² X 7,18 € X 2 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 83,08 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Monsieur Joseph GERMANY,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR - DT N° 2020070906063DF2**

ARRETE N° SG20 - 708

Prolonge l'arrêté n° SG20-688

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 5 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société **SNV**, située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 5 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Côte des Chênes sera fermée à la circulation du lundi 5 octobre 8h00 au vendredi 9 octobre 2020 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux et à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SNV,
Monsieur le Responsable de MOBICITÉ.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} octobre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N° SG20- 709

GR – DT/DICT : 2020090401142D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES ANGLE SENTIER DES CHARDONS DU LUNDI 05 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable par **STAR** sise TSA 70011 69134 Dardilly cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE CLAUDE PERNES angle SENTIER DES CHARDONS du LUNDI 5 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50m sera laissée à la circulation générale des véhicules. L'entreprise déposera le mobilier urbain nécessaire, et reposera à l'identique.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société **STAR**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR- DT/DICT N° 2020091501487T**

ARRETE N° SG20- 710

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JULES GUESDE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz par la société **TERGI**, sise 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **au droit et en face du n° 129 rue Jules Guesde du Mercredi 7 OCTOBRE 8h30 au vendredi 23 OCTOBRE 2020 à 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société **TERGI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 711

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 12 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue mobile par la société CAUVAS OCCILEV située, 20 rue du Pont Yblon 9500 Bonneuil-en-France, pour le compte BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 12 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CAUVAS OCCILEV,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES TELECOM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 712

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU JEUDI 15 OCTOBRE 8H00 AU MARDI 20 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de prélèvements pour repérage d'amiante sur les enrobés à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER DU JEUDI 15 OCTOBRE 8H00 AU MARDI 20 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY -
RUE DE METZ - AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 12 OCTOBRE
8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau ORANGE par la société CIRCET située 24, rue de la Croix
Jacquebot 95450 Vigny, pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation
piétonne **RUE JULES FERRY, RUE DE METZ, AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY ET RUE PHILIBERT
HOFFMANN DU LUNDI 12 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une
déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en
place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route)
à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous
contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages
en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CIRCET,

Monsieur le Directeur d'ORANGE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ATOL » SUIVANT
L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières
aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface
inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres
commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0068 délivrée en date du 1^{er} juillet 2020 et les attendus de la Préfecture y
afférent référencés 2020/68 ;

Considérant que le magasin « ATOL » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux, vierge de toute
observation (Apave du 15 septembre 2020 référencé n°19860PEB2736800R), le rapport d'accessibilité et l'attestation
confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ATOL » sis centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Berthe BABLI, responsable du magasin « ATOL ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 715

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MAUBOUSSIN »
SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306420B0017 délivrée en date du 29 mai 2020 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 20/435 ;

Considérant que le magasin « MAUBOUSSIN » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux, vierge de toute observation (Apave du 1^{er} octobre 2020 référencé n°20860PEB0589200Q), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MAUBOUSSIN » sis centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Laurent DEAUVILLIERS, responsable du magasin « MAUBOUSSIN ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG20- 716

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG20-699 DU 30 SEPTEMBRE 2020 PORTANT SUR LA
NUMEROTATION DE LA PROPRIETE SISE 1 RUE MARYSE HILSZ**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu l'arrêté de numérotage n°SG20-699 du 30 septembre 2020 pour la propriété du 1 rue Maryse Hilsz.

Considérant que cet arrêté comportait une erreur matérielle dans l'adresse et qu'il convient de la corriger.

ARRETE

ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté de numérotage n°SG20-699 du 30 septembre 2020 pour la propriété du 1 rue Maryse Hilsz.

ARTICLE 2 : les propriétés, anciennement sise 1 rue Maryse Hilsz, parcelle cadastrée F n°133, sont numérotées de la façon suivante :

- **Lot A : 1 rue Maryse Hilsz ;**

- **Lot B : 1bis rue Maryse Hilsz.**

ARTICLE 3 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par les propriétaires des lots.

ARTICLE 4 : L'entretien du numérotage sera à la charge des propriétaires, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devront assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots concernés et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
TD/CL

ARRETE N° SG20- 717

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR FRANÇOIS DOS SANTOS DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-12 et suivants, L. 215-2-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 janvier 2020 adressé à Monsieur DOS SANTOS et l'absence de réponse de ce dernier,

Considérant que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention,

Considérant que Monsieur François DOS SANTOS est propriétaire d'un chien présentant les caractéristiques morphologiques visées à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code rural et de la pêche maritime et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Considérant que Monsieur François DOS SANTOS, faute d'avoir réalisé une diagnose de son chien, n'apporte pas la preuve que ce dernier ne relève pas de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} catégorie visées à l'article L.211-12 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que Monsieur François DOS SANTOS régulariser sa situation par l'obtention d'un permis de détention,

ARRETE

Article 1 : Monsieur François DOS SANTOS demeurant 52 Bis, rue Pierre Brossolette, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type racial croisé Boxer, identifié par transpondeur 250268501095816, est mis en demeure de procéder à la régularisation de sa situation par l'obtention d'un permis de détention dans un délai d'un mois.

Article 2 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction départementale des services vétérinaires

- Et à l'intéressé, Monsieur François DOS SANTOS, propriétaire du chien
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF

ARRETE N° SG20- 718

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GOURMET D'ASIE, 16 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2020 ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **21 septembre 2020** par laquelle **Monsieur Yan ZHENG** – gérant du commerce situé **au 16 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} juillet au 31 juillet 2020 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **108.15 €**.

Occupation du Domaine Public : **8.40 m²/ 30.90 € / 5 mois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le Gourmet d'Asie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 719

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE RICHARD-GARDEBLED ANGLE RUE ANDRE
BERNARD DU MARDI 6 OCTOBRE 8H00 AU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 23H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une visite ministérielle, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE RICHARD-GARDEBLED, ANGLE RUE ANDRE BERNARD, DU MARDI 6 OCTOBRE 8H00 AU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 23H30. SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml de places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route).

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20- 720

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 59 RUE RAYMOND POINCARE LE
MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame DUPIRE, au n° 59 rue Raymond Poincaré 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 59 RUE RAYMOND POINCARE LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame DUPIRE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 721

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE
VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMECO**, sise 41 rue Aristide Briand 77124 Villenoy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le responsable de la SEPUR,

Monsieur le responsable de la société DEMECO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2020052400629PS6

ARRETE N° SG20- 722

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL
LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU DU LUNDI 19 OCTOBRE
9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise des enrobés sur voirie au n° 45 rue du Général Leclerc par la société **Coretel**, sise 20 rue Hippolyte Bayard BP 60419 60000 Beauvais, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC, tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 19 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu sera fermée à la circulation pendant une journée pendant la période de l'arrêté, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

- Déviations Poids Lourds et Bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès,

• Déviations véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu.

Article 2 : L'entreprise Coretel disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés. La durée de barrage pour les travaux sur la chaussée n'excédera pas 1 journée sur la période prévue par l'arrêté et la durée des travaux sur trottoir n'excédera pas 1 semaine sur la période prévue par l'arrêté.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable d'ENEDIS,

Monsieur le Responsable de la société CORETEL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020033001270D12

ARRETE N° SG20- 723

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ET RUE DU VERRIER DU LUNDI 19 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement par la société **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2, pour le compte de **l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N° 75 RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU VERRIER, DU LUNDI 19 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 16H, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et des véhicules d'utilité publique :

- **rue Claude PERNES, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue du Pré Gentil,**

- **rue du VERRIER, tronçon compris entre la rue du Capitaine Guynemer et la rue Claude Pernès.**

Article 2 : Les véhicules des résidents de la rue Claude Pernès impactés par les travaux seront autorisés à circuler en double sens rue Claude Pernès entre la rue Emile Bellepêche et le chantier.

Article 3 : L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.

Article 4 : **Le délai de barrage ne pourra excéder 3 jours** compris dans la période de l'arrêté et la circulation sera rétablie en dehors de la plage horaire de travaux prévue par l'arrêté.

Article 5 : **Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant** (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au **n° 75 rue Claude Pernès.**

Article 6 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 8 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 9 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 11 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la Responsable des travaux assainissement GPGE,
Monsieur le Responsable de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N° SG20- 724

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de sondages à effectuer par la société **SOGEA** située 9 allée de la Briarde 10559 Emerainville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGEA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 725

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 1 ALLEE DE L'ESPERANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue mobile par la société SADELLI située, 86 rue Henri LAIRE 94290 Villeneuve-le-Roi, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 1 ALLEE DE L'ESPERANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SADELLI,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020091001337D

ARRETE N° SG20- 726

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA REPUBLIQUE A L'ANGLE DE L'AVENUE BROSSOLETTE A MONTREUIL LA NUIT DU LUNDI 12 OCTOBRE 22H00 AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté portant dérogation de la lutte contre le bruit,

Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de l'enrobé sur l'avenue de la République à effectuer par la société COLAS sise ZI de la Poudrette 20 à 30 allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)**, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE AINSI QUE SUR LE GIRATOIRE FAIDHERBE LA NUIT DU LUNDI 12 OCTOBRE 22H AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera régulée en alternat manuel avenue de la République, sur le tronçon compris entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue Jules Guesde à Montreuil.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société Colas,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020091001337D

ARRETE N° SG20- 727

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION GIRATOIRE FAIDHERBE LA NUIT DU LUNDI 12 OCTOBRE 22H00 AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté portant dérogation de la lutte contre le bruit,

Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de l'enrobé sur l'avenue de la République à effectuer par la société **COLAS** sise ZI de la Poudrette 20 à 30 allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)**, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR LE GIRATOIRE FAIDHERBE LA NUIT DU LUNDI 12 OCTOBRE 22H AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera régulée manuellement sur les voies du giratoire Faidherbe.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être interdite provisoirement sur le giratoire Faidherbe et sera déviée par les rues adjacentes, selon les besoins des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société Colas,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 728

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À LA POURSUITE DE
L'EXPLOITATION DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE – 102 RUE LAVOISIER**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type R) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du lycée Charles de Gaulle, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du lycée Charles de Gaulle sis 102 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du lycée Charles de Gaulle reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 6 octobre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Cybèle RUSÉ, Proviseure du lycée Charles de Gaulle.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 730

**ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE
PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DURANT LES TRAVAUX DE
VOIRIE AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET GIRATOIRE FAIDHERBE DANS LA NUIT DU LUNDI 12 OCTOBRE
22H00 AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la société **COLAS** sur l'espace public,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente.

CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la société **COLAS** sise ZI de la Poudrette 20 à 30 allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)**, il est nécessaire de déroger l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **SUR LE GIRATOIRE**

FAIDHERBE ET L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 12 OCTOBRE A 22H00 AU MARDI 13 OCTOBRE 2020 A 6H00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de voirie sur l'espace public sont autorisés sur le giratoire Faidherbe et l'avenue de la République entre la rue Pierre Brossolette et la rue Jules Guesde à Montreuil dans la nuit du lundi 12 octobre à 22h00 au mardi 13 octobre 2020 à 6h00.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du lundi 12 octobre à 22h00 au mardi 13 octobre 2020 à 6h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société COLAS.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT : sans objet

ARRETE N° SG20- 731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES DU MARÉCHAL MAUNOURY, RAYMOND POINCARE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE MARDI 13 OCTOBRE 2020 9H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du nettoyage des voies par la commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY, ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 9H00 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite rue du Maréchal Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré, à l'exception des véhicules nécessaires au nettoyage des voies.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée rue Raymond Poincaré sur le tronçon des rues Babeuf à Estienne d'Orves, au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale .

Article 3 : La commune sera chargée de mettre en place une déviation par les rues adjacentes :

➤ Rue d'Estienne d'Orves > rue Marie Louise > avenue de la République.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) :

➤ Rue Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré.

Article 5 : L'intervention se déroulera de 9h00 à 13h00.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la commune de Rosny-sous-Bois, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée de l'intervention devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics,
 Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA**

ARRETE N° SG20- 733

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 14 RUE JEAN MERMOZ DU VENDREDI 16 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société CAILLE DEMENAGEMENTS, sise 114 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 14 RUE JEAN MERMOZ DU VENDREDI 16 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le responsable de la SEPUR,

Monsieur le responsable de La société CAILLE DEMENAGEMENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
 CA Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N° SG20- 734

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5 RUE GABRIEL ZIRNHELT LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une grue mobile par la société AUTAA LEVAGE située, 10 avenue de l'Entreprise 95000 Cergy, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU 5 RUE GABRIEL ZIRNHELT LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AUTAA LEVAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité
du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2020100900590

ARRETE N° SG20- 735

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 27 RUE
D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 22 OCTOBRE 9H00 AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection en enrobé par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT ET EN FACE DU N° 27 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU JEUDI 22 OCTOBRE 9H00 AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame le Chargé d'Affaires ENEDIS,
Monsieur le Responsable des travaux pour TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 736

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU N° 60 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU
JEUDI 22 OCTOBRE 22H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU
18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE
LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la SNCF, afin de réaliser des travaux d'assainissement avenue de la République par la société **SARP MEDITERRANEE/ SOREVIC** située 120, chemin des Arbousiers, 34000 Lunel, à partir du jeudi 22 octobre 22h00 au vendredi 23 octobre 2020 06h00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'assainissement la nuit n° 60 avenue de la République à partir du jeudi 22 octobre 22h00 au vendredi 23 octobre 2020 6h00.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics

ARRETE N° SG20- 737

Service voirie et réseaux divers

MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 13 RUE RICHARD GARDEBLED, N° 15 RUE DES BERTHAUDS, N° 19 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, RUE DE STRASBOURG ANGLE RUE DES DEUX COMMUNES ET FACE AU N° 43 RUE DU RHIN DU JEUDI 22 OCTOBRE 8H30 AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de création sur le **réseau ORANGE** par la société **TPH FRANCE**, sise rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi pour le compte d'**EIFFAGE Energie Systèmes**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 13 RUE RICHARD GARDEBLED, N° 15 RUE DES BERTHAUDS, N° 19 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, RUE DE STRASBOURG ANGLE DES DEUX COMMUNES ET FACE AU N° 43 RUE DU RHIN DU JEUDI 22 OCTOBRE AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 DE 8H30 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. **TPH FRANCE** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés..

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **TPH FRANCE** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable des Travaux **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,

Monsieur le Responsable des Travaux **TPH France**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics

Service voirie et réseaux divers

CA

ARRETE N°

SG20- 738

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 114 BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 23 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame DUCROS, situé 114 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 114 BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 23 OCTOBRE 8H00 AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Madame DUCROS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 739

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ET AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau GAZ à effectuer par la société SPAC, située 76 avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE JEAN MERMOZ ET AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPAC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
CA Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 740

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de sondages à effectuer par la société **AC ENVIRONNEMENT** située 16-18 rue Marcel Vigneron 9410 Arcueil, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société AC ENVIRONNEMENT,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 2020092902086D

ARRETE N° SG20- 741

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DAVID D'ANGERS ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée et de trottoirs à effectuer par la société **SPAC** située 76678 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

piétonne **RUE DAVID D'ANGERS ET RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société SPAC,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N°

SG20- 742

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 115 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 AU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 1 octobre 2020 par laquelle Monsieur Taieb OULEDSASSI représentant la société ESTHEBAT sise, 9 rue André Messager- 75018 PARIS demande l'autorisation de poser un échafaudage (9m²) au **115 avenue de la République** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **140,52 Euros**.

Occupation DP : 9 m² X 7,18 € X 2 semaines + 11,28 € de frais de dossier = 140,52 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Monsieur Taieb OULEDSASSI,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT : sans objet**

ARRETE N° SG20- 743

Annule et remplace l'arrêté n° SG20-731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES DU MARÉCHAL MAUNOURY, RAYMOND POINCARE ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 9H00 AU JEUDI 22 OCTOBRE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du nettoyage des voies par la commune de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY, ENTRE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET LA RUE RAYMOND POINCARE LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 9H00 AU JEUDI 22 OCTOBRE 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG20-731 du 9 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite rue du Maréchal Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré, à l'exception des véhicules nécessaires au nettoyage des voies.

Article 3 : Une emprise de chaussée sera neutralisée rue Raymond Poincaré sur le tronçon des rues Babeuf à Estienne d'Orves, au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : La commune sera chargée de mettre en place une déviation par les rues adjacentes :

➤ rue d'Estienne d'Orves > rue Marie Louise > avenue de la République.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route) :

➤ Rue Maunoury, tronçon compris entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Raymond Poincaré.

Article 6 : L'intervention se déroulera de 9h00 à 13h00.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la commune de Rosny-sous-Bois, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée de l'intervention devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics,
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 744

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE EDOUARD BEAULIEU LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **INTER MOVE GROUPE**, sise 4 rue Paul Verlaine 93250 Villemomble, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 3 RUE EDOUARD BEAULIEU LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml ou 3 places de stationnement matérialisées à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **INTER MOVE GROUPE.**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 745

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA PLACE DU MARCHE ET L'EGLISE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 DE 7H00 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement d'une borne à verre par la société Sulo France SAS, sise 3 rue Garibaldi, 69800 Saint-Priest, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED, ENTRE LA PLACE DU MARCHE ET L'EGLISE, VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 DE 7H00 A 12H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Monsieur le responsable de La société Sulo France SAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 746

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 29 AVENUE JULES FERRY DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice- Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz à effectuer par la société **SPAC**, située 76678 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 29 AVENUE JULES FERRY DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société SPAC,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité
 du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA - DICT N° 2020051306341D

ARRETE N° SG20- 747

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE GAGNY DU
 LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz à effectuer par la société **SPAC**, située 76678 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 29 AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPAC,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité
 du cadre de vie, et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA- DT/DICT N° 2020100801452T

ARRETE N° SG20- 748

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 36 RUE LOUIS
 BARTHOUD DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau électrique par la société **SND**, sise 3 rue du Champunant 02-400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N°36 RUE LOUIS BARTHOUD DU LUNDI 19 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 à 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SND.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT :N° 2020092203799D

ARRETE N° SG20- 749

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 33 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 21 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement du réseau Telecom par la société Circet, sise 1 allée de la Louve 93420 Villepinte, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **N° 33 RUE DU GENERAL LECLERC, du mercredi 21 octobre 9H au vendredi 20 novembre 2020 16H.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La circulation des véhicules et des vélos sera interdite au droit des travaux pendant 1 journée comprise dans le délai du présent arrêté. Les cyclistes devront circuler pied-à-terre sur le tronçon impacté. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour une déviation des véhicules par les rues adjacentes.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : les travaux se dérouleront en semaine de 9h à 16h, hors jours fériés.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020092107447D

ARRETE N° SG20- 750

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N °80/72 RUE DU GENERAL LECLERC DU MERCREDI 21 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement du réseau Telecom par la société Circet, sise 1 allée de la Louve 93420 Villepinte, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au n° **80/72 RUE DU GENERAL LECLERC, du mercredi 21 octobre 9h au vendredi 20 novembre 2020 16h**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La circulation des véhicules et des vélos sera interdite au droit des travaux pendant 1 journée comprise dans le délai du présent arrêté. Les cyclistes devront circuler pied-à-terre sur le tronçon impacté. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour une déviation des véhicules par les rues adjacentes.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : les travaux se dérouleront en semaine de 9h à 16h, hors jours fériers.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2020092903517D**

ARRETE N° SG20- 751

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 188 RUE DU GENERAL
LECLERC DU MERCREDI 21 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement du réseau Telecom par la société Circet, sise 1 allée de la Louve 93420 Villepinte, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au n°188 RUE DU GENERAL LECLERC, du mercredi 21 octobre 9H au vendredi 20 novembre 2020 16H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La circulation des véhicules et des vélos sera interdite au droit des travaux pendant 1 journée comprise dans le délai du présent arrêté. Les cyclistes devront circuler pied-à-terre sur le tronçon impacté. L'entreprise disposera et entretiendra une signalisation pour une déviation des véhicules par les rues adjacentes.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : les travaux se dérouleront en semaine de 9h à 16h, hors jours fériés.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH**

ARRETE N° SG20- 752

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 116 RUE DE LA COTE DES CHENES LE
VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMECO**, sise 41 rue Aristide Briand 77124 Villenoy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 116 RUE DE LA COTE DES CHENES LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le responsable de la SEPUR,

Monsieur le responsable de la société DEMECO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020082801904D

ARRETE N° SG20- 753

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 19-22 RUE PAUL
CAVARE DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement du réseau Telecom par la société Circet, sise 1 allée de la Louve 93420 Villepinte, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux **N° 19 et 22 rue Paul Cavaré, du lundi 26 octobre 8H30 au vendredi 13 novembre 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : les travaux se dérouleront en semaine de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG20- 754

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 51 BIS AVENUE JEAN JAURES DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 AU MARDI 29 OCTOBRE 2020
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 8 septembre 2020 par laquelle la société MAISON A TOIT sise, 22 rue Du Bord De L'Eau 93229 GAGNY demande l'autorisation de poser un échafaudage suspendu (8m²) au **51 bis avenue Jean Jaurès** – 93110 Rosny-sous-Bois, du mardi 20 octobre 2020 au mardi 29 octobre 2020.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 0 **€uros**.

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire MAISON A TOIT,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG20- 755

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER 5/7 RUE JACQUES OFFENBACH 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier sis 5/7 rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 octobre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Rose WILSON, directrice de l'école maternelle Bois-Perrier.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2020.

Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/JPF/MG

ARRETE N° SG20- 759

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA PERMISSION DE VOIRIE – AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA PLACE 4890, 2 RUE RICHARD GARDEBLED 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **4 septembre 2020** par laquelle **Madame Stéphanie TEIXEIRA** – gérante du commerce situé **au 2 rue Richard gardebled** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté n°SG20-639 du 7 septembre 2020 portant permission de voirie pour une terrasse/étalage du commerce La place 4890, 2 rue Richard Gardebled à Rosny-sous-Bois, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

Considérant que la terrasse mise en place par le bénéficiaire, Madame Stéphanie TEIXEIRA, gérante du commerce La place 4890, a été scellée au sol en violation des règles d'installation applicables aux terrasses fermées, telles que précisées dans sa demande,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°SG20-639 du 7 septembre 2020 est retiré.

Article 2 : Le bénéficiaire est mis en demeure de retirer l'intégralité de ses installations dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- au bénéficiaire, Madame Stéphanie TEIXEIRA, gérante du commerce La Place 4890 ;
- au régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante ;
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois ;
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois ;
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand paris Grand est**

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG20- 760

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET
D'OSTHEOPATHIE SIS 11BIS AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée en date du 8 octobre 2020 par Monsieur Cédric GENISSEL, domicilié 12 rue Gambetta, à Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé 11bis avenue Jean Jaurès, afin d'ouvrir un cabinet d'ostéopathie ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à Monsieur Cédric GENISSEL.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Cédric GENISSEL, domicilié 12 rue Gambetta, à Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG20- 761

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET
D'INFIRMIERES SIS 11BIS AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée en date du 29 septembre 2020 par la SCM VIARDOT VOLTAIRE, représentée par Madame Vanessa VIARDOT et Madame Héloïse VOLTAIRE, et domiciliée 11bis avenue Jean Jaurès, à Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé 11bis avenue Jean Jaurès, afin d'ouvrir un cabinet d'infirmières ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à la SCM VIARDOT VOLTAIRE, représentée par Madame Vanessa VIARDOT et Madame Héloïse VOLTAIRE.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SCM VIARDOT VOLTAIRE, domiciliée 11bis avenue Jean Jaurès, à Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020

**Le Maire,
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA**

ARRETE N° SG20- 762

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BOISSIERE LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 DE 16H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une action de prévention avec la mise en place d'un bus truck, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU DROIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BOISSIERE LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 DE 16H00 A 19H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires à l'évènement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI**

ARRETE N°SG 20- 763

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 12 MARS 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 11 septembre 2020 par laquelle Madame Anne-Christin OTT – sise 45 boulevard D'INKERMANN – 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper deux places de stationnement (10m²) au **15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper deux places de stationnement conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **1447,28 €**

Occupation DP : 10 M² X 7,18 X 20 semaines + 11,28 € (de frais de dossier) = 1447,28 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Anne-Christin OTT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI

ARRETE N° SG20-764

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020 AU 26 MARS 2021

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 19 octobre 2020 par laquelle Madame Anne-Christin OTT – sise 45 boulevard D'INKERMANN – 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne de (10m³) au **15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Madame la Directrice Adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **2318,28 €**

Stationnement de benne : 15,38 € X 150 jours + 11,28 € (de frais de dossier) = 2318,28 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Madame Anne-Christin OTT,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 765

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 35 RUE MEDERIC DU JEUDI 22 OCTOBRE A 8H00 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMECO**, sise 25 avenue de Tourville 75007 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 35 RUE MEDERIC du Jeudi 22 octobre à 8H00 au vendredi 23 octobre 2020 à 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Au Responsable de la société **DEMECO**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG20- 766

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques à réaliser par l'entreprise **C RTPB**, sise 11 rue Maurice Bourdon 02600 Villers Cotterêts, pour le compte d'**ENEDIS** il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 26 OCTOBRE 8H30 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **C RTPB** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et à l'avancement des travaux rue de l'Etang à l'Eau.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Responsable de la société **C RTPB**,

Monsieur la Chargée d'Affaires d'**Enedis**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 767

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 26-28 RUE CLAUDE PERNÈS ET N° 6 BIS RUE EDOUARD BEAULIEU LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement par le Pétitionnaire **Monsieur Vijayamohan VIJAYAKANTHAN**, sise 26/28 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 26/28 rue Claude Pernès et au n°6 bis rue Edouard Beaulieu le samedi 31 octobre 2020 de 8H00 à 20H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur **Vijayamohan VIJAYAKANTHAN**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 768

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION FACE AU N° 5 BIS AVENUE JEAN JAURES VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de consignes à vélos avenue Jean Jaurès par la société DERICHEBOURG, sise 75-79 rue Rateau, 93120 La Courneuve, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation face au n° 5 bis avenue Jean Jaurès **LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la société DERICHEBOURG.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 769

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 17 ET N° 19 RUE DE THANN LE VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 DE 6H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention dans le square de Thann par le service des ESPACES VERTS de la VILLE de ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **ENTRE LES N° 17 ET N° 19 RUE DE THANN LE VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 DE 6H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places matérialisées entre les N° 17 et 19 rue de Thann (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires à l'intervention.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame la Cheffe de service des **ESPACES VERTS**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2020101202423T

ARRETE N° SG20- 770

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 42 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 26 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique à réaliser par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU DROIT DU N° 42 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 26 OCTOBRE 9H00 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame le Chargé d'Affaires ENEDIS,
Monsieur le Responsable des travaux pour TERCA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 771

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA RUE DE LA PREVOYANCE ET LA RUE MEDERIC JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mutation du poste DP République, à effectuer par la société ENEDIS, située 923 rue de Bernau 94500 Champigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AVENUE DE LA REPUBLIQUE, ENTRE LA RUE DE LA PREVOYANCE ET LA RUE MEDERIC, JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG20- 772

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DURANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE NUIT RUE PAUL CAVARE SUR LA PORTION RD 986 DU LUNDI 2 NOVEMBRE 22H00 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 A 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu l'arrêté municipal autorisant les travaux la société **ENTRA** sur l'espace public,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente.

CONSIDERANT la demande de dérogation établie par la société **ENTRA** sise 102 bis rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers, pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)**, il est nécessaire de déroger à l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, **SUR LA VOIE DEPARTEMENTALE RD 986, TRONÇON RUE PAUL CAVARE, DU LUNDI 2 NOVEMBRE A 22H00 AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 A 7H00,**

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit pour la sécurité des personnes.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les travaux sur l'éclairage public sont autorisés rue Paul Cavaré, sur la portion de la RD 986, pendant les nuits du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2020.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du lundi 2 novembre à 22 heures jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 7 heures du matin.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société **ENTRA**

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DT N ° 2019101401062TDU

ARRETE N° SG20- 773

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche et HORIZON RÉSEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte- Robert, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue CLÉMENT ADER. Cette rue sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,

Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,

Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR- DT/DICT N° 2020100801452T

ARRETE N° SG20- 774

**ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 7 RUE DES
BALETTES DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz par la société **TERGI**, sise 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de **GRDF ENEDIS**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU DROIT ET EN FACE DU N° 7 RUE DES BALETTES DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société **TERGI**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20- 775

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE L'ENTREE DE LA PLACE CARNOT JUSQU'À LA BANQUE POPULAIRE ET AU N° 15 RUE DU DOCTEUR VARIOT DU JEUDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de consignes à vélos place Carnot, par la société DERICHEBOURG, sise 75-79 rue Rateau, 93120 La Courneuve, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de l'entrée de la place Carnot jusqu'à la banque Populaire et au N° 15 rue du Docteur Variot, **DU JEUDI 29 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Responsable de la société DERICHEBOURG.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des bâtiments
 Service patrimoine
 BL / FL

ARRETE N° SG20- 776

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ LORS DE LA VISITE DE MAGASINS DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 SIS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de désigner un représentant pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors de la visite de magasins au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mercredi 4 novembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Danièle MAILLOT, conseillère municipale déléguée, aux fins de présider la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, lors de la visite de magasins au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mercredi 4 novembre 2020.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Danièle MAILLOT, conseillère municipale déléguée.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020

**Le Maire,
 Jean-Paul FAUCONNET
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG20- 777

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE RD 986 - RUE PAUL CAVARÉ DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté portant dérogation de la lutte contre le bruit,

Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de poses et déposes de candélabres à effectuer par la société **ENTRA** sise 102 bis rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers, pour le compte du **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (93),**

il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE RD 986, TRONÇON RUE PAUL CAVARÉ, DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie centrale dans le sens avenue Jean Jaurès vers la Place Emile Lécivain, et sera redirigée sur la voie de droite.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie de droite dans le sens Place Emile Lécivain vers l'avenue Jean Jaurès, et sera autorisée sur la voie centrale.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la société **ENTRA**,
 Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, de la mobilité,
 du cadre de vie et de l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH – DT N ° 2019101401062TDU

ARRETE N° SG20- 778

Annule et remplace l'arrêté n° SG20-773

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT ADER
 DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux aériens par les sociétés IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche et HORIZON RÉSEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie-Comte- Robert, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 13 rue des Frères Lumière 78373 Plaisir Cedex, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLÉMENT ADER DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG20-773 du 22/10/2020 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue CLÉMENT ADER. Cette rue sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général, une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : La circulation des véhicules rue CLÉMENT ADER pourra être mise en double sens pour les riverains, selon la nécessité et l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 5 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre de leurs interventions (loi 2010.788).

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par les sociétés précitées sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,
Monsieur le Responsable de la société HORIZONS RESEAUX,
Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2020020602419D90

ARRETE N° SG20- 779

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 16 NOVEMBRE 08H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable effectués par la société BIR, située 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne cedex, pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DOCTEUR VARIOT DU LUNDI 16 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Docteur Variot sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : L'accès au parking de la boule joyeuse sera maintenu et s'effectuera depuis la rue Kellermann ou depuis l'avenue du Président John-Fitzgerald Kennedy suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine et hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 octobre 2020.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG20- 780

ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1 A 20 RUE DES ALISIERS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu le permis de construire, PC 93064 19B0017, délivré le 4 octobre 2019, à la SA HLM LOGIREP, pour la construction de 18 logements sociaux, situés impasse de l'aubépine et angle rue Jules Guesde,

Vu la demande d'arrêt de numérotage, datée du 13 janvier 2020, formulée par la SA HLM LOGIREP,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020 portant sur la dénomination d'une nouvelle voie : « rue des alisiers »,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation des nouveaux logements créés par la SA HLM LOGIREP.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble immobilier, sis rue des alisiers, parcelles cadastrées section AP n°7, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, et 23 est numéroté de la façon suivante :

- **1 à 20 rue des alisiers.**

Côté impair :

- Logement n°1 : 1 rue des alisiers
- Logement n°2 : 3 rue des alisiers
- Logement n°3 : 5 rue des alisiers
- Logement n°4 : 7 rue des alisiers
- Logement n°5 : 9 rue des alisiers
- Logement n°6 : 11 rue des alisiers
- Logement n°7 : 13 rue des alisiers
- Logement n°8 : 15 rue des alisiers

Côté pair :

- Logement n°9 : 20 rue des alisiers
- Logement n°10 : 18 rue des alisiers
- Logement n°11 : 16 rue des alisiers
- Logement n°12 : 14 rue des alisiers
- Logement n°13 : 12 rue des alisiers
- Logement n°14 : 10 rue des alisiers
- Logement n°15 : 8 rue des alisiers
- Logement n°16 : 6 rue des alisiers
- Logement n°17 : 4 rue des alisiers
- Logement n°18 : 2 rue des alisiers

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SA HLM LOGIREP dont le siège est situé 127 rue Gambetta, 92150 SURESNES, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SA HLM LOGIREP, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : la SA HLM LOGIREP aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SA HLM LOGIREP et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Le Maire
Jean-Paul FAUCONNET
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE LA PROPRIETE SISE 5 RUE LACHAMBAUDIE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Vu le permis de construire, PC 93064 19B0033, délivré le 5 mars 2020, à Monsieur Artur ALVES PERREIRA, pour la construction d'un pavillon, sur le lot B du terrain du 7 rue Lachambaudie,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation du lot issu de la division parcellaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la parcelle cadastrée section AO n°213, issue de la division parcellaire de la parcelle sise 7 rue Lachambaudie est numérotée de la façon suivante :

- **5 rue Lachambaudie**

ARTICLE 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par Monsieur Artur ALVES PERREIRA.

ARTICLE 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de Monsieur Artur ALVES PERREIRA, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement du numéro pouvant avoir été détérioré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Artur ALVES PERREIRA et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Conservateur du cadastre ;

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 octobre 2020

Le Maire

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU N° 97 AU N° 151 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de la clôture existante par la société **MACEV CLOTURES**, sise 5 rue des Raverdis 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DU N° 97 AU N° 151 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 8H30 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MACEV CLOTURES,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20-784

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 33 RUE DES TULIPIERS LE VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **MANOSQUE DEMENAGEMENTS**, sise 33 rue Pierre Garcin 04100 Manosque, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au N° 33 RUE DES TULIPIERS LE VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 A 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Au Responsable de la société **MANOSQUE DEMENAGEMENTS**.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA- DT/DICT N° 2020100801452T

ARRETE N° SG 20-785

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 36 RUE LOUIS BARTHOUD DU JEUDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président du Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté municipal SG20-491 du 10 juillet 2020,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique par la société **SND**, sise 3 rue du Champunant 02400 Château-Thierry, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 36 RUE LOUIS BARTHOUS, DU JEUDI 12 NOVEMBRE 8H00 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale. L'entreprise chargée des travaux assurera la continuité du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit du chantier, sauf véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SND.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°SG20-786

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 49-73 RUE DU RHIN
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 28 mars 2020 par laquelle Monsieur Akim YOUSFI représentant la société SFC sis, 63 boulevard De La Muette- 95140 GARGES LES GONESSE demande l'autorisation de poser 12 poteaux supports de raccord électrique sur le domaine public (12m²) au 49-73 rue du Rhin – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **4491,60 Euros**.

Occupation DP : 12m² X 7,18 € X 52 semaines + 11 € de frais de dossier = 4491,60 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Monsieur Akim YOUSFI,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, du cadre de vie
et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°SG20-787
annule et remplace l'arrêté n°SG20-348

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 2 BIS RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur Ahmed DJERADI sise 2 bis rue du Chevalier de la Barre - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 2 bis rue du Chevalier de la Barre - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu l'arrêté n°SG20-348 en date du 15 juin 2020 portant permission de voirie pour la création d'un bateau au 2 bis rue du Chevalier de la Barre

Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté SG20-348 est abrogé.

Article 2 : Les frais de voirie afférents sont annulés.

Article 3 : L'arrêté sera adressé :

Au pétitionnaire Monsieur Ahmed DJERADI,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, du cadre de vie
et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°SG20-788

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 38 RUE SAINT DENIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 20 octobre 2020 par laquelle Monsieur Pablo VILNER sise 38 rue Saint Denis - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **38 rue Saint Denis** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement,
- ▶ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 €uros**.
51,36 € + 11,28 € de frais de dossier = 62,64 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernès
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur Pablo VILNER,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 La 1ère Adjointe au Maire en charge
 des espaces publics, du cadre de vie et de
 l'écologie urbaine
 Patricia VAVASSORI**

**Direction Espaces Publics
 Service voirie et réseaux divers
 KI**

ARRETE SG20-789

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 69-73 RUE DU RHIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 8 octobre 2020 par l'entreprise SFC sise 3, Boulevard De La Muette - 95140 GARGES LES GONESSES pour le montage d'un appareil de levage sis **69-73 rue du Rhin** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'immeuble (19 m).

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 22 octobre 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SFC est autorisée à procéder au montage d'un appareil de levage au **69-73 rue du Rhin** - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'une résidence sénior.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise SFC,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 28 octobre 2020

**Pour le Maire et par délégation,
L a 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine
Patricia VAVASSORI**